RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE … / SYNDICAT

DÉLIBÉRATION …

* Séance du ...
* Nombre de conseillers en exercice : ...
* Par suite d'une convocation en date du ..., les membres composant le conseil municipal/syndical de … se sont réunis à… de … le ..., à ... heures sous la présidence de M … Maire/Président de …
* Étaient présents : ... lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
* Absents ayant donné procuration : M. ... à M. ...
* Absents excusés : M. ...
* Absents : M. ...

Le Maire/Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ... est désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire/Président expose à l’assemblée délibérante un rapport tendant à modifier les conditions d’accès à la prestation de secrétaire général de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Il rappelle que la commune/l’établissement adhère à ce service destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d’un secrétaire général de mairie en cas d’indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu’il s’agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l’état civil, de l’urbanisme etc.

La commune l’utilise en outre sans discontinuité par convention du …

Le conseil d’administration du centre de gestion dans une délibération du 27 juin 2025 a décidé de modifier le fonctionnement du service à compter du 1er juillet 2025.

Compte tenu de son succès, le centre de gestion a recruté une seconde secrétaire générale de mairie itinérante.

Pour faire en sorte que le temps de recrutement soit utilisé à des fins techniques, le conseil d’administration a décidé de proscrire des tâches susceptibles d’être confiées aux secrétaires l’accueil du public, les cérémonies d’état-civil et les secrétariat des conseils municipaux qui peuvent totalement être pris en charge par d’autres moyens.

Il a laissé toutefois ouverte une option d’y recourir ponctuellement, pour des cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

Il a en outre décidé de modifier le coût du service en le portant à 30 euros de l’heure à compter du 1er juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour l’accueil du public, une cérémonie d’état civil ou le secrétariat d’un conseil municipal, la tarification à l’heure définie ci-dessus est doublée.

Comme la délibération intervient en cours d’année, le conseil d’administration a décidé que pour toutes les mises à disposition en cours d’exercice au 1er juillet 2025, le taux horaire reste exceptionnellement fixé à 27 € de l’heure et ce jusqu’au premier renouvellement intervenant postérieurement à cette date.

Les frais de déplacement de l’agent sont en outre désormais systématiquement à la charge du demandeur en partant de la résidence administrative de l’agent.

La prestation étant très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d’expérience dans la gestion des collectivités locales, le maire/présidentil n’existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d’autant que cette dernière peut être réglée à l’heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal/syndical,

Après en avoir délibéré autorise le Maire/Président à …

* Signer l’avenant à la convention d’adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
* Autoriser l’autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition (éventuellement dans une limite maximale de … heures par an) en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l’heure à compter du 1er juillet 2025.
* Prévoir les crédits afférents à cette adhésion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal/syndical.

Fait à … le ... (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le ..., de la publication le ..., à ...

Signature, tampon,